



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : mercredi 15 mai 2024

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents : H.BAILE ; S.IDIER ; JP.PIQUE ; A.TIMONER ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.REGIS ; L.SIGOREL ; M.GIRARD ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DEGRANGE ; C.GELLENS ; H.PUIG ; EF.DIAZ ; JL.DUBOUIS ; C.MEYER ; A.GASCON VISENTIN ; S.TORREGROSSA ; L.STRANO ; L.TERRAGNOLO ; B.JOSSELIN ; C.PICARD, O.STIVALET.

Procurations : X.CALLOT à A.GEVAUDAN BOULET ; C.SHEMEIL à JP.REGIS ; G.RACCURT à H.BAILE ; R.VIVIER à A.TIMONER ; B.CANIVET à JP.PIQUE.

Absents excusés : D.RIQUIN.

Secrétaire de séance : F.VIDEAU.

Ouverture de la séance à 18h38

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE

Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2025

L'article 261 du code de procédure pénale indique que « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription ».

Pour la commune de Saint-Ismier, 18 administrés doivent être désignés.

Il est précisé que, conformément aux instructions du ministère de l'Intérieur, les personnes constituant cette liste devront avoir atteint l'âge de 23 ans, minimum, en 2025. Les personnes de plus de 70 ans peuvent être dispensées de ces fonctions de juré conformément à l'article 258 du Code de procédure pénale.

Madame Elsa Florence DIAZ et Monsieur André DEGRANGE se sont proposés pour effectuer le tirage au sort des 18 personnes qui composent la liste préparatoire de la liste annuelle 2025 des jurés d'Assises.

Monsieur le Maire commence le conseil municipal par la délibération 2024-065

2023-065 : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

- **Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;
- **Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;
- **Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;
- **Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État ;

- **Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État ;
- **Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux ;
- **Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique ;
- **Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ;
- **Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution dispose que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État ;

Monsieur le Maire explique que cette motion est à l'initiative de l'AVF (Association des Villes de France), face à la situation à laquelle sont confrontées les villes de France. Il souligne que les pertes d'autonomie des communes sont anciennes et ne datent pas de ce gouvernement. Cette motion permet d'être solidaire des autres communes de France. La délibération sera envoyée à l'AVF ainsi qu'à l'AMF (Association des Maires de France).

Reprise des délibérations dans l'ordre de la convocation.

2023-040 : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Principal

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;
- Considèrent la gestion faite par le SGC du Touvet ;

Le compte de gestion édité par la SGC du Touvet retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes effectuées de la manière suivante :

RESULTATS D'EXECUTION BUDGET PRINCIPAL- COMPTE DE GESTION

	Fonctionnement	Investissement		
Recettes	10 513 727.15 €	3 125 188.35 €		
Dépenses	9 025 492.43 €	2 866 273.83 €		
Résultat de l'exercice Excédent Déficit	1 488 234.72 €	258 914.52 €		
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	1 760 434.73 €		1 488 234.72 €	1 688 234.72 €
Investissement	1 984 025.69 €	1 560 434.73 €	258 914.52 €	2 242 940.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Entend que les écritures du compte de gestion de l'exercice 2023 tenu par le Trésorier sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023 ;

- **Arrête** le compte de gestion du Budget Principal tel que dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, car il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération permet de comparer nos chiffres avec ceux du comptable du trésor publique et de vérifier qu'ils sont bien identiques.

2023-041 : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget annexe AGORA

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 15 mars 2024 ;

Le compte de gestion édité par la SGC du Touvet **retrace les opérations budgétaires en dépenses** et en recettes effectuées de la manière suivante :

RESULTATS D'EXECUTION BUDGET AGORA - COMPTE DE GESTION

	Fonctionnement	Investissement		
Recettes	375 049.67 €	25 894.14 €		
Dépenses	372 360.70 €	677.00 €		
Résultat de l'exercice	2 688.97 €	25 217.14 €		
Excédent				
Déficit				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	35 678.77 €		2 688.97€	38 367.74 €
Investissement	13 100.62 €		25 217.14 €	38 317.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Entend** que les écritures du compte de gestion de l'exercice 2023 tenu par le Trésorier sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023 ;
- **Arrête** le compte de gestion du budget annexe AGORA tel que dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, car il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023-042 : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget annexe Lieux De Vie

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;

Le compte de gestion édité par la SGC du Touvet **retrace les opérations budgétaires en dépenses** et en recettes de la manière suivante :

RESULTATS D'EXECUTION BUDGET LIEUX DE VIE - COMPTE DE GESTION

	Fonctionnement	Investissement		
Recettes	46 541.99 €	38 719.00 €		
Dépenses	25 778.41 €	32 916.68 €		
Résultat de l'exercice				
Excédent	20 613.49 €	5 802.32 €		
Déficit				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	20 064.17 €	20 064.17 €	20 763.58 €	20 763.58 €
Investissement	- 17 273.30 €		5 802.32 €	-11 470.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Entend** que les écritures du compte de gestion de l'exercice 2023 tenu par le Trésorier sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023 ;
- **Arrête** le compte de gestion du budget annexe Lieu De Vie tel que dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, car il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M.OLLEON souligne le résultat négatif en investissement, et rappelle qu'il est normal.

M.REGIS demande s'il y a des changements par rapport au budget primitif.

M.OLLEON explique que non, c'est uniquement un constat qui est présenté.

2023-043 : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget annexe Locaux Professionnels

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du mercredi 13 mai 2024 ;

Le compte de gestion édité par la SGC du Touvet retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes :

RESULTATS D'EXECUTION BUDGET LOCAUX PROFESSIONNELS - COMPTE DE GESTION

	Fonctionnement	Investissement		
Recettes	51 731.67 €	32 670.29 €		
Dépenses	27 916.00 €	33 015.02 €		
Résultat de l'exercice				
Excédent	23 815.67 €	344.73 €		
Déficit				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	32 555.83 €	0 €	23 815.67 €	56 371.50 €
Investissement	3 335.23 €		-344.73 €	2 990.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Entend** que les écritures du compte de gestion de l'exercice 2023 tenu par le Trésorier sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023 ;
- **Arrête** le compte de gestion du budget annexe Locaux Professionnels tel que dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, car il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M.OLLEON rappelle que cette année, les budgets annexes « Lieu de Vie » et « Locaux Professionnels » sont fusionnés dans un seul budget « Locaux Professionnels ».

Sortie de M. le Maire à 18H53.

Madame Sandrine IDIER est élue Présidente de séance pour les approbations des 4 comptes administratifs suivants.

2023-044 : Approbation du compte administratif 2023 – Budget Principal

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;
- Considèrent la gestion faite le SGC du Touvet ;

Le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 édité par la SGC du Touvet, **reprend** l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés par SGC du Touvet au titre de l'exercice passé.

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif. Ainsi, conformément au CGCT, il est procédé à l'élection du président de séance en l'absence de Monsieur le Maire.

Madame Sandrine IDIER est élue présidente de séance.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Sandrine IDIER, le compte administratif de l'exercice 2023 est soumis à l'assemblée délibérante pour adoption.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant l'exercice budgétaire 2023 :

- 2023-034 relative au budget principal 2023
- 2023-077 décision modificative n°1
- 2023-098 décision modificative n°2

- Considérant que le compte de gestion, préalablement porté à connaissance du conseil, fait ressortir une parfaite conformité d'écritures avec le compte administratif ;
- Considérant les documents de présentation annexés à la présente délibération, à savoir : la maquette du compte administratif, la présentation fonctionnelle et le rapport de présentation du compte administratif pour le budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation faite du compte administratif ;
- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;
- **Arrête** le compte administratif du budget principal, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit ;
- **Donne pouvoir** à la présidente élue de signer la présente délibération et de transmettre toutes les pièces afférentes au Préfet ;

Compte Administratif 2023

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
011- Charges à caractère général		1 984 492,49	
012- Charges de personnel et frais assimilés		4 591 228,13	
014 - Atténuations de produits		601 893,00	
65- Autres charges de gestion courante		979 488,04	
66- Charges financières		42 848,04	
67 -Charges exceptionnelle		552,00	
042- Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement)		824 990,73	
TOTAL		9 025 492,43	

70- Produits des services		1 152 785,43	
73- Impôts et taxes		7 900 713,74	
74- Dotation et participation		1 006 508,60	
75- Autres produits de gestion courante		246 959,71	
76- Produits financiers		48,53	
77- Produits exceptionnels		18 349,81	
013- Atténuations de charges		128 614,34	
042- Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement)		59 746,99	
TOTAL		10 513 727,15	

		Résultat 2023	1 488 234,72
		Excédent reporté N-1 (002)	200 000,00
		Résultat de fonctionnement	1 688 234,72
		en Fonctionnement R002	957 334,72
		en Investissement compte 1068	730 900,00

INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
20- Immobilisations incorporelles		170 477,98	
21-Immobilisations corporelles		1 891 320,68	
23- Immobilisations en cours		369 644,51	
10- Dotations, fonds divers et réserves		27 827,80	
16- Emprunts et dettes assimilées		340 205,37	
040- Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement)		59 746,99	
041- Opérations patrimoniales		7 050,50	
020-Dépenses Imprévues			
TOTAL BP		2 866 273,83	

10 - Dotations, fonds divers et reserves		2 092 446,62	
13- Subventions d'investissement		200 700,50	
16- Emprunts et dettes assimilées		0,00	
021- Virement de la section de fonctionnement		0,00	
041- Opérations patrimoniales		7 050,50	
040- Opération de transfert entre section (amortissement)		824 990,73	
TOTAL BP		3 125 188,35	

		Résultat 2023	258 914,52
		résultat reporté N-1 (001)	1 984 025,69
		Résultat d'investissement	2 242 940,21

Restes à Réaliser	1 868 853,93
-------------------	--------------

Restes à Réaliser (subvention)	16 580,00
--------------------------------	-----------

M.OLLEON explique que le montant reporté dans la section de fonctionnement est très largement augmenté depuis deux ans, ce qui traduit une baisse de la capacité de financement.

2023-045 : Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe AGORA

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;

Le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 édité par la SGC du Touvet, **reprend** l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif. Ainsi, conformément au CGCT, il est procédé à l'élection du président de séance en l'absence de Monsieur le Maire.

Madame Sandrine IDIER est élue présidente de séance.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Sandrine IDIER, le compte administratif de l'exercice 2023 est soumis à l'assemblée délibérante pour adoption.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant l'exercice budgétaire 2023 :

- 2023-033 relative au budget primitif annexe AGORA 2023,
- Considérant que le compte de gestion, préalablement porté à connaissance du conseil, fait ressortir une parfaite conformité d'écritures avec le compte administratif,
- Considérant les documents de présentation annexés à la présente délibération, à savoir : la maquette du compte administratif, la présentation fonctionnelle et le rapport de présentation du compte administratif pour le budget annexe AGORA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte de la présentation faite du compte administratif ;
- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;
- **Arrête** le compte administratif du budget annexe AGORA, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit ;
- **Donne** pouvoir à la présidente élue de signer la présente délibération et de transmettre toutes les pièces afférentes au Préfet.

Compte Administratif AGORA 2023

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011-Charges à caractère général	278 685,09	70-Produits des services (culture)	107 658,87
012-Frais de personnel	65 650,00	74 - Dotations, subventions et participations	176 500,00
042-amortissements -Opérations entre sections	25 894,14	75 - Autres produits de gestion courante	75 984,22
65 - Autres charges de gestion courante	2 131,47	77-produit exceptionnel	14 906,58
67-Charges exceptionnelles	0,00		
TOTAL	372 360,70	TOTAL	375 049,67
		résultat constaté 2023	2 688,97
		résultat année N-1 (R002)	35 678,77
		résultat cumulé	38 367,74
		affectation en fonctionnement	38 367,74

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
21-Immobilisations corporelles	677,00	040-dotation amortissement	25 894,14
20-immobilisations incorporelles		10 - Dotations, fonds divers et réserves	
041-intégration frais d'études		041-intégration frais études	
TOTAL	677,00	TOTAL	25 894,14
		résultat constaté 2023	25 217,14
		001-solde exécution N-1	13 100,62
		CA 2022 - INVESTISSEMENT	38 317,76

RESTE A REALISER INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
	29 463,52		0,00

M.OLLEON précise que les résultats sont classiques et que tout est affecté dans la section de fonctionnement.

2023-046 : Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe Lieu De Vie

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;

Le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 édité par la SGC du Touvet, **reprend** l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif. Ainsi, conformément au CGCT, il est procédé à l'élection du président de séance en l'absence de Monsieur le Maire.

Madame Sandrine IDIER est élue présidente de séance.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Sandrine IDIER, le compte administratif de l'exercice 2023 est soumis à l'assemblée délibérante pour adoption.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant l'exercice budgétaire 2023 :

- 2023-035 relative au budget annexe du Lieu De Vie 2023,
- 2023-054 décision modificative n°1,

- Considérant que le compte de gestion, préalablement porté à connaissance du conseil, fait ressortir une parfaite conformité d'écritures avec le compte administratif ;
- Considérant les documents de présentation annexés à la présente délibération, à savoir : la maquette du compte administratif, la présentation fonctionnelle et le rapport de présentation du compte administratif pour le budget annexe Lieu De Vie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation faite du compte administratif ;
- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;
- **Arrête** le compte administratif du budget annexe Lieu De Vie, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit ;
- **Donne pouvoir** à la présidente élue de signer la présente délibération et de transmettre toutes les pièces afférentes au Préfet ;

LIEU DE VIE CA 2023

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011-charges à caractère général	5 316,00	70-produits des services (TF)	5 320,75
66- charges financières	1 807,04	74- Dotations, subventions et participations	
65-autres charges de gestion courante	0,54	75- autres produits (loyers)	39 971,24
042-amortissement	18 654,83	042-amortissement subvention	1 250,00
TOTAL	25 778,41	TOTAL	46 541,99
		résultat constaté excédent 2023	20 763,58
		R002- Résultat N-1	0,00
		Résultat cumulé	20 763,58
		affectation en investissement LP	20 763,58

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
23 - travaux en cours		1068 - Excedent de fonctionnement capitalisé (N-1)	20 064,17
16 - emprunts	31 666,68	040-amortissement	18 654,83
040-amortissement subvention	1 250,00		
TOTAL	32 916,68	TOTAL	38 719,00
		Résultat constaté 2023	5 802,32
		solde exécution N-1 (D001)	-17 273,30
		Résultat CA 2023	-11 470,98

M.OLLEON précise que le résultat de fonctionnement est affecté en totalité dans la section d'investissement pour couvrir le déficit et permettre les remboursements des emprunts.

2023-047 : Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe Locaux Professionnels

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;

Le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 édité par la SGC du Touvet, **reprend** l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés.

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif. Ainsi, conformément au CGCT, il est procédé à l'élection du président de séance en l'absence de Monsieur le Maire.

Madame Sandrine IDIER est élue présidente de séance.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Sandrine IDIER, le compte administratif de l'exercice 2023 est soumis à l'assemblée délibérante pour adoption.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant l'exercice budgétaire 2023 :

- 2023-036 relative au budget annexe des locaux Professionnels 2023,

- Considérant que le compte de gestion, préalablement porté à connaissance du conseil, fait ressortir une parfaite conformité d'écritures avec le compte administratif ;
- Considérant les documents de présentation annexés à la présente délibération, à savoir : la maquette du compte administratif, la présentation fonctionnelle et le rapport de présentation du compte administratif pour le budget annexe Locaux Professionnels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation faite du compte administratif ;
- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;
- **Arrête** le compte administratif du budget annexe Locaux Professionnels, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit ;
- **Donne pouvoir** à la présidente élue de signer la présente délibération et de transmettre toutes les pièces afférentes au Préfet ;

<

LOCAUX PROFESSIONNEL CA 2023

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011-charges à caractère général	5 327,94	70-produits des services (TF)	4 629,67
65- Autres charges de gestion de gestion courante	1,00	75- autres produits (loyers)	47 102,00
66- charges financières	3 316,77		
67- Charges exceptionnel	0,00		
042 - Amortissements	19 270,29		
TOTAL	27 916,00	TOTAL	51 731,67
		résultat constaté excédent 2023	23 815,67
		R002- Résultat N-1	32 555,83
		Résultat cumulé	56 371,50
		affectation en investissement BP 2024	8 307,38
		affectation fonctionnement BP 2024	48 064,12

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
16 - Emprunts et dettes assimilées	33 015,02	1068 - Excedent de fonctionnement capitalisé (N-1)	13 400,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
		040 - Amortissements	19 270,29
TOTAL	33 015,02	TOTAL	32 670,29
		Résultat constaté 2023	-344,73
		solde exécution N-1 (R001)	3 335,23
		Résultat CA 2023	2 990,50

M. OLLEON précise que les recettes proviennent des loyers des professionnels.

Retour de M.le Maire à 19H04

2023-048 : Affectation du résultat Budget Principal

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024-044 du compte administratif 2023 ;

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat cumulé au 31/12/2022 : 1 984 025.69 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent) : 258 914.52 €

Résultat comptable cumulé au 31/12/2023	2 242 940.21 €
--	-----------------------

Reste à réaliser – recettes : 16 580.00 €

Reste à réaliser – dépenses : 1 868 853.93 €

Solde	390 666.28 €
--------------	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2022 : 1 760 434.73 €

Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2023 : 1 560 434.73 €

Résultat de l'exercice 2023 : 1 488 234.72 €

Résultat comptable cumulé au 31/12/2023	1 688 234.72 €
--	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget Principal à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 730 900 € (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 957 334.72 € (compte R002).

M.OLLEON rappelle que le vote des taux a déjà été réalisé en février.

2023-049 : Affectation du résultat Budget annexe AGORA

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;

Le compte administratif du budget annexe AGORA de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE AGORA**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat cumulé au 31/12/2022 : 13 100.62 €

Résultat de l'exercice 2023 : 25 217.14 €

Résultat comptable cumulé au 31/12/2023	38 317.76 €
--	--------------------

Reste à réaliser – recettes :

Reste à réaliser – dépenses : 29 463.52 €

Solde	8 854.24 €
--------------	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2022 :	35 678.77 €
Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2023 :	0 €
Résultat de l'exercice 2023 :	2 688.97 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2023	38 367.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Procède à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe AGORA en excédent de fonctionnement reporté pour 38 367.74 € (compte R002).

2023-050 : Affectation du résultat Budget annexe Lieu De Vie

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;

Le compte administratif du budget annexe Lieu de vie de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE LIEU DE VIE**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat cumulé au 31/12/2022 :	- 17 273.30€
Résultat de l'exercice 2023 (excédent) :	5 802.32 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2023	- 11 470.98 €

Reste à réaliser – recettes:

Reste à réaliser – dépenses:

Solde	- 11 470.98 €
--------------	----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2022 :	20 064.17 €
Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2023 :	20 064.17 €
Résultat de l'exercice 2023 :	20 763.58 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2023	20 763.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Affecte** la reprise des résultats du budget Lieu De Vie 2023, compte tenu de la clôture de ce budget au 31 décembre 2023, délibération n°2024-001, au budget Locaux Professionnels 2024 ;
- **Convient** d'intégrer la somme de 20 763.58 € au résultat d'investissement (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») du budget Locaux Professionnels 2024 compte tenu de la clôture du budget Lieu De Vie ;
- **Convient** d'intégrer le déficit d'investissement de 11 470.98€ du budget Lieu De Vie au compte 001 du Budget Locaux Professionnels.

2023-051 : Affectation du résultat Budget annexe Locaux Professionnels

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;

Le compte administratif du budget annexe Locaux Professionnels de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2022 :	3 335.23 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit) :	- 344.73 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2023	2 990.50 €
Reste à réaliser – recettes:	
Reste à réaliser – dépenses:	
Solde	2 990.50 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2022 :	32 555.83 €
Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2023 :	0 €
Résultat de l'exercice 2023 :	23 815.67 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2023	56 371.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe Locaux Professionnels à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 8 307.38 € (article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 48 064.12 € (compte R002).

2023-052 : Adoption du Budget Supplémentaire du Budget Principal 2024

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants ;
- Vu L'instruction budgétaire M57 ;
- Vu la délibération n°2024-024 d'adoption du budget primitif 2024 ;
- Vu la délibération n°2024-040 relative au compte de gestion du Budget Principal ;
- Vu la délibération n°2024-044 relative au compte administratif du Budget Principal ;
- Vu la délibération n°2024-048 relative à l'affectation du résultat du Budget Principal ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;

Après le vote du Compte Administratif et de l'Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'Intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif.
L'affectation des résultats ayant été faite lors du Budget Primitif 2024 de façon anticipée, il s'agira donc de régulariser les résultats définitifs par rapport aux résultats anticipés.

Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le Budget Supplémentaire permet :

- D'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
- D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non-réalisation de certaines opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Supplémentaire du Budget Principal 2024 arrêté comme suit :

Budget Supplémentaire 2024			
		Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement		61 192,00 €	
Chapitre 011 - Charges à caractère général		55 500,00 €	
6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	40 000,00 €	
611	Contrats de prestations de services	1 500,00 €	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 000,00 €	
6156	Maintenance	13 000,00 €	
Chapitre 65 - Autre charges de gestion courante		5 692,00 €	
657363	A caractère administratif	5 692,00 €	
Recettes de fonctionnement			61 192,00 €
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté			157 334,72 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		157 334,72 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale			- 96 142,72 €
73123	Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière		- 96 142,72 €

Dépenses d'investissement		444 900,00 €	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		36 080,00 €	
2031	Frais d'études	15 080,00 €	
2031	Frais d'études	20 000,00 €	
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		408 820,00 €	
2111	Terrains nus	450 000,00 €	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	19 000,00 €	
2128	Autres agencements et aménagements	6 400,00 €	
21311	Constructions bâtiments administratifs	- 15 080,00 €	
21312	Constructions bâtiments scolaires	88 000,00 €	
21316	Constructions équipements du cimetière	- 130 000,00 €	
21316	Constructions équipements du cimetière	46 000,00 €	
21318	Constructions autres bâtiments publics	- 200 000,00 €	
21318	Constructions autres bâtiments publics	57 000,00 €	
21318	Constructions autres bâtiments publics	32 500,00 €	
2152	Installations de voirie	3 000,00 €	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	50 000,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	
Recettes d'investissement			444 900,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			110 900,00 €
10226	Taxe d'aménagement		- 20 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		130 900,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement			334 000,00 €
1322	Subv. non transf. Régions		334 000,00 €

M. OLLEON explique que l'on vote, à travers cette délibération, les modifications apportées à ce qui a été voté en février.

Il précise que si la fiscalité locale semble moins rapporter que ce qui était attendu c'est que les taxes additionnelles sur les droits de mutations sont moins importantes que ce qui était attendu.

M. OLLEON explique également qu'il a été ajouté un budget de 40 000€ en fonctionnement pour le traitement des archives afin de se mettre en conformité.

En investissement, la notification de la subvention pour la salle du Rozat a été ajoutée au budget.

Mme JOSSELIN souligne le fait qu'il n'y a rien de prévu au budget pour l'environnement et rappelle qu'elle a déjà fait cette remarque précédemment.

2023-053 : Personnel - Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire en charge des ressources humaines et instances liées et Correspondant Défense ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;
- Vu La saisine du comité technique.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

	Grade supprimé	Nb d'heures hebdo.	Grade créé	Nb d'heures hebdo.	Date d'effet	Commentaires
1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35h00	/	/	01/05/2024	Fin détachement d'un agent
2	Technicien principal de 1ère classe	35h00	/	/	01/05/2024	Départ en retraite
3	/	/	Adjoint administratif	35h00	01/06/2024	Transformation poste permanent
4	Adjoint technique	35h00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00	01/07/2024	Avancement de grade par ancienneté
5	Animateur	35h00	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35h00	01/07/2024	Avancement de grade par ancienneté
6	Agent de maîtrise	35h00	Agent de maîtrise principal	35h00	01/07/2024	Avancement de grade par ancienneté
7	Adjoint administratif	35h00	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h00	01/07/2024	Avancement de grade par ancienneté
8	/	/	Adjoint technique	7h17	01/09/2024	Création poste gardien de l'Agora

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (1)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC (2)	ETP (3) BUDGET.	ETP (3) POURVU
ADMINISTRATIF						
Attaché principal	A	2	2		2	2
Attaché	A	1	1		1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0		1	0
Rédacteur	B	3	2		3	1,8
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	6	5	1	5,46	4,16
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	8	8		8	8
Adjoint administratif territorial	C	7	7	2	6	6
TOTAL		30	27	3	28,46	24,96
CULTUREL						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	2	1,67	1,67
TOTAL		3	3	2	2,67	2,67
SOCIAL						
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1		1	1
Educateur de jeunes enfants	A	2	1		2	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1	1	1	0,89	0,89
TOTAL		4	3	1	3,89	2,89
MEDICO-SOCIAL						
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	1	0,75	0,75
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	1	0,8	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	3	2	3,7	2,14
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7	3	4	5,94	2,63
TOTAL		14	8	8	12,19	6,52
ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2		2	2
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	4	4	1	3,66	3,45
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	4	4	2	3,26	3,06
Adjoint territorial d'animation	C	38	14	35	23,47	7,76
TOTAL		49	25	38	33,38	17,27
SECURITE						
Brigadier-chef principal de Police Municipale	C	2	2		2	2
TOTAL		2	2	0	2	2
TECHNIQUE						
Ingénieur	A	2	1		2	1
Technicien	B	1	0		1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	3		3	3
Agent de maîtrise	C	14	14	7	12,62	12,62
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,82	1,82
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3	3	1	2,36	2,89
Adjoint technique territorial	C	8	7	2	7,14	6,14
TOTAL		33	30	11	29,94	27,47
HORS FILIERE						
Médecin		1	0	1	0,03	0
TOTAL		1	0	1	0,03	0
TOTAL GENERAL		136	98	64	112,66	83,78

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Temps non complet

(3) Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	CONTRAT (4)	REMUNERATION (3)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)	ETP (6)
Aitaché	A	ADM	L332-23 1°	415	TC	1,00
Rédacteur	B	ADM	L332-23 1°	373	TNC	0,80
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	MS	L332-13	424	TC	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	L332-13	373	TNC	0,86
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	L332-13	373	TNC	0,86
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	L332-13	373	TC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,21
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,38
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,21
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,67
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,93
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,21
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,75
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,92
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,92
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,52
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,79
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,90
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,83
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
TOTAL						17,34

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

S : Social (dont aide social)

MS : Médico-Social

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

HF : Hors-killère

(3) REMUNERATION : référence à un Indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

L332-23 1° = Accroissement temporaire d'activité

L332-23 2° = Accroissement saisonnier d'activité

L332-24 à 28 = Contrat de projet

L332-13 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

L332-14 = Vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

*M.REGIS détaille les 8 lignes du tableau des effectifs.
Il souligne les 4 avancements de grade ainsi que la création du poste de gardien de l'Agora.
L'agent technique recruté est actuellement régisseur des spectacles ; il loge sur place.*

2023-054 : Demandes de subvention de l'association des Paralysés de France et de l'association Vivre Sans Addiction

Entendu le rapport de Monsieur André DEGRANGE, conseiller municipal en charge des associations et des sports ;

- Vu l'avis la demande de subvention de l'Association des Paralysés de France (APF France Handicap) ;
- Vu le courrier de l'association Vivre Sans Addiction ;
- Vu la délibération n° 2024- du 28 mars 2024 portant attribution de subventions aux associations ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie du 13 mai 2024 ;

Suite à l'attribution des subventions pour l'année 2024, votées lors du conseil municipal précédent, il est apparu la nécessité d'ajouter les deux demandes suivantes.

Tout d'abord, l'Association des Paralysés de France (APF France handicap), via la délégation APF France Handicap et l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé « L'Agora » de Eybens, préparent un projet sportif en lien avec Les Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Ils organisent un séjour à Paris du 28 au 31 août 2024, pour 10 personnes en situation de handicap, afin de leur permettre d'assister à plusieurs compétitions lors des jeux paralympiques et de visiter la capitale.

Ces 10 personnes sont adhérentes à l'APF France Handicap et sont âgées de 25 à 70 ans.

Elles seront accompagnées de 7 professionnels de la santé et de bénévoles.

Une participation aux frais de fonctionnement a été demandée à la commune.

Ensuite, au vu de l'engagement de l'association Vivre Sans Addiction, présente sur la commune de Saint-Ismier, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante, à titre exceptionnel, de valoriser le montant de la subvention de 200 euros supplémentaires.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de répondre positivement à ces demandes en proposant une participation à la hauteur de 200 euros pour la première et une revalorisation de 200 euros pour la seconde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une aide de 200 euros à l'association APF France handicap et une aide supplémentaire de 200 euros à l'association Vivre Sans Addiction ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les sommes sur les comptes des associations.

M.DEGRANGE souligne le fait que cette subvention s'inscrit dans la suite des actions menées pour la promotion des jeux olympiques. Elle permettra à une ismérienne en situation de handicap d'y assister.

2023-055 : Demande de cofinancement auprès de « Sylv'ACCTES des arbres pour demain » et du département de l'Isère pour la plantation d'arbres sur la commune

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul PIQUE, adjoint au maire en charge de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-10 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;

La commune de Saint-Ismier a entrepris un programme de travaux patrimoniaux pour la plantation d'arbres qui doit intervenir courant 2024 dans la forêt communale.

Dans le cadre d'un cofinancement de « Sylv'ACCTES » et du département de l'Isère (dispositif 1 arbre 1 habitant), une subvention correspondant à 80% de la dépense peut être envisagée avec le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants
Fourniture et plantation des arbres	16 932,51 €	Cofinancement Sylv'acctes/département Isère	5 000,00 €
		Autofinancement (en HT)	11 932,51 €
Total	16 932,51 €	Total	16 932,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès des cofinanceurs une subvention de l'ordre de 5 000,00 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M.PIQUE explique que cette délibération permettra la plantation d'arbres sur le haut de la commune, autour d'un projet pédagogique auquel participe les 3 écoles.

Mme JOSSELIN demande si les arbres plantés vont remplacer ceux coupés au Manival.

M.PIQUE répond que non, la localisation est au-dessus des Combes.

Mme TIMONER précise que les parcelles à reboiser ont été identifiées par l'ONF.

M.PIQUE souligne que les caractéristiques des différentes espèces choisies (pour leur adaptation au réchauffement climatique) seront présentées aux élèves qui les planteront.

M.PICARD demande s'il y a un suivi par rapport aux arbres plantés les années précédentes.

M.PIQUE explique que chaque arbre est identifié afin de permettre aux enfants de suivre son évolution.

2023-056 : Désaffectation et déclassement d'une partie de la voie « Chemin des Maréchaux »

Entendu le rapport de Madame Laurence SIGOREL, adjointe au maire en charge des solidarités sociales ;

- Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3111-1, L2141-1 ;
- Vu l'article L141-3 de la voirie routière ;
- Vu le projet de plan de division ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;

Dans le cadre du bail emphytéotique entre la commune et la Société d'Habitation des Alpes dite « PLURALIS », un programme de logements locatifs dénommé « Maison du Brigadier » a été réalisé sur les tènements cadastrés section AT n°27 et 28. La commune avait accordé une occupation précaire du domaine public concernant une partie du chemin des Maréchaux attenant à l'immeuble pour constituer une terrasse extérieure à l'appartement situé au rez-de-chaussée.

Pour permettre l'amélioration qualitative de l'aménagement, la commune souhaite céder le foncier afin que le bailleur puisse valoriser son investissement.

Dans un premier temps, il y a lieu de constater la désaffectation matérielle de la partie du chemin des Maréchaux correspondant à la terrasse.

En effet, cette partie du chemin a été clôturée et donc a cessé d'être affectée à l'usage du public piéton.

Dans un second temps, il y a lieu de prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie du chemin des Maréchaux correspondant à la terrasse, d'une surface d'environ 32 m².

Ces deux dispositions permettront de procéder à l'intégration du tènement concerné par le bail emphytéotique accordé au bailleur.

L'avenant au bail fait l'objet de la délibération 2024-058.

Il est précisé que le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui reste ouverte à la circulation publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation et de déclasser le tènement d'environ 32 m² afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constata** la désaffectation de la bande de terrain du domaine public située chemin des maréchaux et correspondant à la terrasse du logement situé en rez-de-chaussée ;
- **Prononce** le déclassement de la bande de terrain d'environ 32 m² situé le long de la maison du Brigadier côté chemin des Maréchaux, étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière ;

Lors de la rénovation d'un logement social sombre, la commune avait accordé l'occupation provisoire d'une partie de la voie « chemin des maréchaux » pour l'établissement d'une terrasse. Mme. SIGOREL explique que dans le cadre de l'amélioration de l'habitat social, la commune va céder cette petite terrasse au bailleur afin de l'améliorer et de la rendre plus décente. M.DUBOUIS demande si le droit de passage est préservé. Mme. SIGOREL confirme que oui, c'est une voie publique. M.DUBOUIS souligne que celle-ci est souvent sale. Mme. SIGOREL explique que la terrasse a occasionné une certaine insalubrité qui devrait disparaître avec l'aménagement de celle-ci. M. le Maire souligne le fait que le bailleur PLURALIS n'est plus souhaité sur la commune car son travail n'est pas satisfaisant.

2023-057 : Signature de l'avenant n°1 au bail emphytéotique concernant la maison du Brigadier – intégration de la terrasse

Entendu le rapport de Madame Laurence SIGOREL, adjointe au maire en charge des solidarités sociales ;

- Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;
- Vu le projet de plan de division ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;

La commune de Saint-Ismier est propriétaire des parcelles cadastrées AT n°27 et 28, situées au lieu-dit « Les Maréchaux ». Par bail emphytéotique en date du 25 avril 2008, la commune a mis à disposition un tènement immobilier présent sur ces parcelles à la société d'Habitation des Alpes dite « PLURALIS » pour la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Le logement situé au rez-de-chaussée se trouvant fortement défavorisé sur le plan de l'éclairage naturel, la commune a autorisé une occupation précaire du domaine public pour y créer une terrasse.

La commune souhaite intégrer le tènement de la terrasse dans le bail emphytéotique afin que le bailleur social puisse aménager cette terrasse dans le respect des règles du plan local d'urbanisme.

La commune a déjà constaté la désaffectation et autorisé le déclassement du tènement.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant en modifiant l'assiette du bail afin d'y intégrer la terrasse d'une surface d'environ 32 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au bail emphytéotique pour modifier l'assiette du bail en intégrant la terrasse d'une surface d'environ 32 m² ;
- **Dit** que l'ensemble des frais d'établissement et d'enregistrement de l'acte seront à la charge du bailleur ;
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Délibération découlant de la précédente.

2023-058 : Régularisation foncière – Vente d'une propriété chemin des Bouts à la SDH (Société Dauphinoise pour l'Habitat)

Entendu le rapport de Madame Laurence SIGOREL, adjointe au maire en charge des solidarités sociales ;

- Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-22, L2241-1 et L1311-12 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique notamment son article L2122-2 ;
- Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 21 octobre 2022 ;
- Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 8 décembre 2022 n° 2022-103 et 5 octobre 2023 n° 2023-087 portant sur la vente d'une propriété chemin des Bouts à la SDH ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;

La commune est propriétaires de deux parcelles situées chemin des Bouts, au sein d'un hameau historique. Ces deux parcelles ont été évaluées par le service des Domaines à 540 000 euros.

Par une délibération du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la vente des deux parcelles cadastrées AK n° 179 et n° 180 d'une surface de 1 725m² à la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH) dans le cadre d'un projet de construction de logements. Par une délibération du 5 octobre 2023, le Conseil municipal a procédé à un ajustement administratif dans le cadre de la vente en approuvant la modification de l'emprise du projet en raison de la prévision d'implantation des futurs Points d'Apports Volontaires (PAV) sur la parcelle AK n° 179. La vente ne portait plus que sur les 1715 m² des parcelles AK n° 180 et AK n° 179p.

L'implantation des PAV ayant évolué, il est nécessaire de procéder à un ajustement administratif du projet en prévoyant la vente pour 540 000 euros des parcelles AK n° 179 et AK n° 180 à la SDH.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de retirer la délibération n° 2023-087 du 5 octobre 2023 afin que la vente porte bien sur les parcelles AK N° 180 et 179 comme prévu dans la délibération n° 2022-103 du 8 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la délibération n° 2023-087 du 8 décembre 2023 ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

En octobre 2023, une délibération a été votée autorisant la vente de deux parcelles situées chemin des Bouts, à la SDH.

Un ajustement est nécessaire car les PAV qui seront installés vont empiéter plus que prévu sur le terrain.

2023-059 : Demande de fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité »

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;
- Vu la délibération DEL-2023-0462 adoptée en conseil communautaire le 18 décembre 2023 portant création du fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité ».

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la politique communale en faveur d'une agriculture locale, la commune à aider un apiculteur à s'installer et à développer son activité agricole en lui vendant une parcelle afin qu'il puisse édifier son local.

Il s'avère que l'électrification n'a pas pu être faite lors de la construction pour des motifs techniques et financiers. En effet, le réseau existant ne permet pas un simple raccordement et nécessite la création d'une extension de réseau.

Cette électrification est nécessaire pour les besoins de fonctionnement de l'activité apicole : chauffage, éclairage, utilisation des machines (extracteur, défègeur de miel...).

À ce jour, l'apiculteur a choisi une solution provisoire en s'équipant d'un groupe électrogène qui se révèle insuffisant et source de pollution. Cette installation inadéquate pénalise gravement le développement de son activité.

Il est donc proposé à l'assemblée d'assurer le financement des travaux nécessaires au raccordement du local au réseau électrique en sollicitant le fonds de concours de l'intercommunalité selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Plan de financement		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Raccordement électrique	22 693,80€	Fonds de concours Communauté de communes Le Grésivaudan	50%	11 346,9€
		Autofinancement	50%	11 346,90€
Total		Total	100%	22 693,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » d'un montant de 11 346,90€ auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité ».

*Le fonds de concours de la CCLG est sollicité afin de permettre l'électrification de la miellerie. L'apiculteur va financer une partie des travaux.
M. PICARD demande à combien s'élève la somme qui sera reversée.
M. le Maire précise qu'elle a été estimée à 6000€, suivant le prix de revente.
M. PIQUE explique que la pose de panneaux photovoltaïques n'avait pas été possible car ils n'auraient pas fourni de l'énergie en continu.
M. le Maire souligne l'importance des agriculteurs pour la commune. Ils contribuent au « circuit court ».*

2023-060 : Attribution des marchés pour un dispositif de vidéoprotection

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L. 1414-1 et L 2121-29 ;
- Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 02 mai 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;
- Considérant la nécessité de consulter des entreprises dans le cadre de marchés à procédure adaptée pour les travaux et l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune ;

Une consultation a été lancée, via une procédure adaptée ouverte, en vue de la passation des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande correspondants.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 mars 2024 sur le profil acheteur de la commune et le 15 mars 2024 dans le journal d'annonces légales « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné ». La date de réception des offres avait été fixée au 11 avril 2024.

La consultation était décomposée en 2 lots tels que suit :

Lot n° 1 : Génie civil

Lot n° 2 : Dispositif de vidéoprotection (câblage, équipements, réseaux)

Le règlement de consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants : 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique pour les deux lots.

Suite à l'analyse effectuée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, les offres des entreprises suivantes ont été analysées comme étant les plus économiquement avantageuses pour les montants suivants :

Lot n° 1 : Génie civil : STPG pour un montant de 148 795,00 euros HT – 178 554,00 euros TTC pour l'ensemble des phases.

Lot n° 2 : Dispositif de vidéoprotection : SERFIM pour un montant de 465 956,74 euros HT – 559 148,09 euros TTC pour l'ensemble des phases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution des marchés aux entreprises susnommées aux montants indiqués ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler les marchés relatifs aux travaux de construction neuve d'un centre technique municipal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M.OLLEON précise que le marché porte sur l'ensemble des opérations qui vont se dérouler en 3 phases. Pour cette année, il s'agit de l'installation des serveurs et de 3 zones d'observation.

2023-061 : Principe de cession de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) à Alpes Isère Habitat (AIH)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

- Vu l'article 72 de la Constitution, du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-22, L2241-1, L1311-13 ;
- Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2111-2 ;
- Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 16 décembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 7 974 m², cadastrée section AL n° 226 et située chemin du Rozat. Sur ce terrain a été édifiée une résidence pour personnes âgées dans le cadre d'un bail à construction en date du 13 décembre 1991 entre la commune et l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier ». Au terme de ce bail, une convention a été conclue avec l'association pour lui permettre de rester en place dans l'EHPAD. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Fondation « Partage et Vie » s'est substituée à l'association.

Ladite fondation a obtenu en date du 1^{er} septembre 2023 un arrêté d'autorisation délivré conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de l'Isère portant extension de capacité de 33 places supplémentaires. Par conséquent, une extension est nécessaire et dans ce cadre, la commune a prévu de céder cet établissement et le foncier rattaché à un bailleur social (Alpes Isère Habitat) afin qu'il prenne en charge les travaux de rénovation et d'extension. Ainsi, le projet nécessite le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanismes et des formalités administratives.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la cession de principe de l'ensemble immobilier à destination d'EHPAD à Alpes Isère Habitat ainsi que d'autoriser le bailleur social et/ou toute société mandatée par elle à déposer les demandes d'autorisations administratives (notamment au titre de l'urbanisme) nécessaires.

Une délibération ultérieure précisera les modalités juridiques et financières de cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la cession de principe de l'EHPAD à Alpes Isère Habitat ;
- **Autorise** AIH ou toute société mandatée par elle à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires pour les besoins du projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et/ou toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le projet d'extension de la maison du Rozat et remercie M. PIQUE pour son travail qui aboutit à un résultat valorisant pour la commune.

Monsieur le Maire explique qu'une concertation a eu lieu avec les riverains afin de leurs présenter le projet et de confirmer qu'ils bénéficieraient toujours de la vue qu'ils ont actuellement sur Belledonne.

Le projet final ressemblera à une grosse maison de bourg qui conservera l'identité du village.

Monsieur le Maire évoque la zone bleue mise en place début mai et souligne son utilité future encore plus importante dès le démarrage du chantier ; il rappelle qu'un parking va être aménagé sur le terrain Boule, cependant ce dernier ne permettra pas de compenser totalement la perte de places de parking due à l'extension.

Il rappelle que tous les commerçants ont été sollicités pour la zone bleue et que seulement la moitié d'entre eux est venue. Après enquête, de nombreux commerçants sont satisfaits de cette décision.

M. PICARD demande si l'évaluation financière a été faite en vue du rachat par Alpes Isère Habitat.

M. OLLEON explique qu'après négociation, le montant évalué à 3.4 millions d'euros a été revu à la baisse à 2 millions pour pouvoir équilibrer l'opération, mais que cette décote entrera dans le calcul de la pénalité SRU.

Monsieur le Maire souligne que c'est un beau projet qui correspond aux besoins de la population et qui sera architecturalement bien intégré.

2023-062 : Acquisition parcelle AL 252 – Chemin du Rozat

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

- Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-22, L2241-1, et L.1311-13 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2111-2 ;
- Vu le Code Civil, notamment son article 1583 ;
- Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial du 22 août 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;

Dans le cadre du projet d'extension de l'EHPAD, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AL n° 252, située Chemin du Rozat et appartenant à Madame Françoise BOULLE afin de reconstituer des places de parking vouées à disparaître sur l'actuel parking du Rozat.

La parcelle a une surface de 1 200m², se situe en centre-bourg de la commune de Saint-Ismier et a été évaluée le Pôle d'évaluation des domaines à 360 000€.

Considérant l'intérêt public du projet qui consiste à permettre l'extension de l'EHPAD et d'éviter un manque de stationnement ;

Considérant la présence d'un emplacement réservé n° 12 ayant pour objet l'aménagement d'espace public ou construction d'intérêt général ;

Considérant que le propriétaire a fait expertiser son terrain par un expert privé et qu'il a donné une évaluation entre 440 000€ et 640 000€ en cas de division parcellaire ;

Considérant la rareté des terrains constructibles dans le secteur du centre-village, notamment de superficie importante (en l'espèce : 1200 m²) ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de s'écarter de l'évaluation des domaines et d'autoriser le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AL n° 252 au prix négocié de 420 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle AL n° 252 pour le prix de 420 000€ ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront dus par l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un(e) de ses adjoint(e)s en vertu des délégations, à signer l'acte de vente et tous les documents afférents.

*Mme. JOSSELIN demande s'il y a d'autres frais à prévoir pour l'aménagement du futur parking.
M. OLLEON répond que non, pour le moment mais sûrement par la suite ; les aménagements seront légers car temporaires.
M. PICARD demande si les aménagements pourront être fait rapidement.*

M. PIQUE explique que les travaux seront réalisés en plusieurs temps : tout d'abord la construction du neuf puis l'isolation et la rénovation de l'ancienne bâtisse. Il faudra compter environ 3 ans de travaux.

M. PICARD demande si un parking est prévu pour le personnel.

Monsieur le Maire explique que oui, mais pas forcément à proximité.

Des places de stationnement lui seront réservées ailleurs dans le centre bourg pour permettre la rotation dans le parking de l'EHPAD.

Monsieur le Maire précise que ces choses seront décidées au fur et à mesure, en tenant compte des contraintes, en accord avec la fondation.

Monsieur le Maire souligne l'évolution importante de la commune ces dernières années, les problèmes liés à la voiture deviennent endémiques (circulation et stationnement).

2023-063 : Autorisation administrative pour travaux sur le patrimoine communal – Mairie de Saint-Ismier

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitat ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés pour l'accueil temporaire du Local Jeunes et des travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilités des sanitaires dans la salle communale « Saint-Philibert », la commune a dû procéder à plusieurs modifications mineures de cet établissement recevant du public, en particulier le déplacement de certaines cloisons, et l'agrandissement des portes intérieures et extérieures. Afin de permettre la régularisation de ces travaux d'aménagement, la municipalité doit obtenir une autorisation administrative dite « Autorisation de Travaux pour ERP », délivrée par Monsieur le Maire au nom de l'Etat.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes administratives d'urbanisme nécessaires à la régularisation des travaux effectués sur cet établissement recevant du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les autorisations administratives d'urbanismes nécessaires à la réalisation du projet ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que cette délibération est prise pour régulariser des travaux déjà engagés à la salle Saint Philibert, en vue du déplacement de certains enfants de la crèche l'an prochain lors de la réalisation de l'extension.

2023-064 : Avis sur le premier arrêt du programme Local de l'Habitat du Grésivaudan

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 13 mai 2024 ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R302-1 et suivants ;
- Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0042 du 25 mars 2024 relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat ;
- Vu le dossier de PLH 2024-2029 ci-annexé ;

Le rapporteur informe l'assemblée, que les communes disposent d'un délai maximal de deux mois pour donner leur avis sur le programme Local de l'Habitat du Grésivaudan arrêté le 25 mars 2024 par délibération du conseil communautaire.

Le PLH 2024-2029 a arrêté sa structure autour de quatre axes, dix orientations et quinze fiches actions :

Axe 1 : Habiter à l'heure des transitions	
Orientation 1 : Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN).	<u>Action 1</u> : Intégrer l'habitat dans la stratégie foncière du Grésivaudan. <u>Action 2</u> : Diversifier les formes urbaines. <u>Action 3</u> : Veiller à la qualité urbaine, architecturale et environnementale de l'habitat.
Orientation 2 : Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics.	<u>Action 4</u> : Améliorer le parc privé. <u>Action 5</u> : Améliorer le parc public.
Axe 2 : Fluidifier les parcours résidentiels	
Orientation 3 : Produire 4 394 logements dont 1 038 logements sociaux.	<u>Action 6</u> : Mettre en œuvre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat. <u>Action 7</u> : Dynamiser la production de logements sociaux.
Orientation 4 : Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles.	<u>Action 8</u> : Développer une offre adaptée aux besoins en logements.
Axe 3 : Loger les publics ayant des besoins spécifiques	
Orientation 5 : Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.	<u>Action 9</u> : Favoriser le maintien à domicile et développer un parc de logements adapté au vieillissement et au handicap.
Orientation 6 : Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence.	<u>Action 10</u> : Dynamiser l'offre d'hébergements dans le neuf et dans le diffus.
Orientation 7 : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers.	<u>Action 11</u> : Identifier la demande pour développer l'offre à destination des jeunes et des saisonniers.
Orientation 8 : Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation.	<u>Action 12</u> : Assurer l'accueil des gens du voyage.
Axe 4 : Animer le PLH et l'évaluer en continu	
Orientation 9 : Observer et piloter.	<u>Action 13</u> : Créer l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier du PLH.
Orientation 10 : Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH.	<u>Action 14</u> : Rédiger et déployer un plan de communication du PLH, des actions et des dispositifs mis en œuvre. <u>Action 15</u> : Proposer un appel à projets annuel doté de crédits spécifiques importants permettant de distinguer un projet exemplaire sur le plan architectural, environnemental, etc...

Le document complet de projet de Programme Local de l'Habitat figure en annexe à la présente délibération.

L'objectif de production (en construction neuve, en changement d'usage ou en remis en état dans le parc ancien vacant ou dégradé), est fixé pour la période du PLH à 4 394 logements.

Il répond à la volonté de maintenir la population existante tout en offrant la possibilité d'accueillir de nouveaux ménages, dans le cadre, notamment, du développement de l'emploi dans les grandes entreprises du territoire.

Le volume financier prévu pour la mise en œuvre des orientations et actions du Programme Local de l'Habitat est estimé en moyenne à environ 9.6 M€/an sur une durée de 6 ans dans le cadre du Programme Pluriannuel d'investissement prévisionnel délibéré en décembre 2023, selon le détail suivant :

Orientation 1 : Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN).	0,8 M€/an
Orientation 2 : Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics.	Investissement : 4,3 M€/an Fonctionnement : 0,800 M€/an
Orientation 3 : Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.	<u>Action 9</u> : Favoriser le maintien à domicile et développer un parc de logements adapté au vieillissement et au handicap.
Orientation 4 : Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence.	<u>Action 10</u> : Dynamiser l'offre d'hébergements dans le neuf et dans le diffus.
Orientation 5 : Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.	Cf. autres orientations
Orientation 6 : Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence.	58 K€/an
Orientation 7 : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers.	1 K€/an
Orientation 8 : Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation.	Investissement : 1,2 M€/an Fonctionnement : 0,4 M€/an
Orientation 9 : Observer et piloter. Orientation 10 : Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH.	
Total prévisionnel estimé	9,6 M€/an Dont investissement : 8.3 M€/an Et fonctionnement : 1,3 M€/an

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre, sur l'arrêt du programme Local de l'Habitat du Grésivaudan, un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** sur le premier arrêt du programme Local de l'Habitat du Grésivaudan.

Monsieur OLLEON présente un résumé du Programme Local de l'Habitat du Grésivaudan, qui s'articule autour de 4 grandes parties : le diagnostic complet de l'ensemble du territoire, les orientations politiques, les programmes d'actions spécifiques et l'analyse commune par commune de la situation. Pour rappel, le PLU doit être conforme au code de l'urbanisme et compatible avec tous les autres documents (tels que le SCOT, PLH, la loi...).

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce plan qui a demandé un gros travail en parfaite osmose et concertation avec toutes les communes du territoire. Il précise que ce sont environ 50 000 000€ qui seront consacrés au PLH par la CCLG jusqu'en 2029.

M.PICARD demande quel est le délai pour adopter la motion.

M.OLLEON répond qu'il est de deux mois à partir du vote de la CCLG, soit jusqu'au 25 mai.

M.PICARD demande si ce PLH va inciter les communes à évoluer vers un PLUi.

Monsieur le Maire explique que, jusqu'en 2014 il était contre le PLUi car il ne maîtrisait pas encore les avantages et les inconvénients qu'il apporte mais que depuis, il milite pour. Il explique qu'il a besoin d'une majorité qualifiée pour porter ce projet et que pour l'instant les maires du Grésivaudan ne voient pas l'utilité d'un PLUi.

Monsieur le maire explique que pour lui, il est tout de même préférable de préparer un PLUi avant qu'il ne soit imposé par l'Etat.

M. PIQUE souligne qu'un PLUi permettrait de mutualiser et de réduire certains problèmes relatifs à la loi ZAN.

Monsieur le Maire précise qu'avec le nouveau Préfet et la DDT, les attitudes sont différentes, des évolutions semblent possibles.

Mme. GELLENS souligne les difficultés des communes par rapport aux logements mais rappelle également qu'il ne faut pas oublier les problèmes que ceux-ci entraînent une fois construits, en termes de services à rendre aux habitants.

M.REGIS demande si le futur PLU de la commune est en accord avec le PLH.

Monsieur le Maire confirme que oui, et précise que le problème est la loi ZAN.

2024-066 : Election d'une nouvelle adjointe au Maire suite à la démission de la 1ère adjointe au Maire

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2121-33 et L. 2122-7-2 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-034 du 25 mai 2020 portant sur l'installation du Conseil municipal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-036 du 25 mai 2020 portant sur la détermination du nombre d'Adjointes au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-037 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-038 du 25 mai 2020 portant sur constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-040 du 11 juin 2020 portant sur l'indemnités du maire, des adjointes et des conseillers municipaux délégués ;
- Vu la lettre d'acceptation de la démission de Madame Sandrine IDIER envoyée par Monsieur le Préfet et reçue en mairie le 17 mai 2024 ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame Sandrine IDIER, par courrier du 17 mai 2024, adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire. Toutefois, elle souhaite continuer de siéger au conseil municipal.

Il précise que cette démission a été acceptée le 17 mai 2024 par Monsieur le Préfet de l'Isère.

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Sandrine IDIER par l'élection d'une nouvelle adjointe au maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, au scrutin secret et à la majorité absolue :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- 2) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De maintenir** le nombre d'adjoints au Maire à huit ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins à bulletins secrets, à la majorité absolue, dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Françoise VIDEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame Sylvie TORREGROSSA et de Monsieur Luc TERRAGNOLO.

Après un appel à candidature, Madame Anne GEVAUDAN BOULET est la seule candidate à se présenter.

Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 15

Ayant obtenu 26 voix, soit la majorité absolue des suffrages, Madame Anne GEVAUDAN BOULET a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

*Monsieur le Maire remercie Mme IDIER pour le travail qu'elle a conduit jusqu'à ce jour.
Il souligne son engagement politique, sa disponibilité auprès des équipes et des concitoyens et confirme qu'elle quitte ses fonctions d'adjointe mais reste conseillère municipale.*

Mme IDIER explique que cette décision a été difficile à prendre. Son déménagement et sa nouvelle activité professionnelle lui imposent des horaires compliqués et fatigants, ne lui permettant pas d'être aussi disponible et impliquée que nécessaire.

Mme IDIER remercie l'ensemble des agents de la commune avec qui elle a eu beaucoup de plaisir à travailler.

2024-067 : Election de la liste des adjoints au Maire

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2121-33 et L. 2122-7-2 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-034 du 25 mai 2020 portant sur l'installation du Conseil municipal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-036 du 25 mai 2020 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-037 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-038 du 25 mai 2020 portant sur constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-040 du 11 juin 2020 portant sur l'indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
- Vu le projet de délibération 2024-065 attestant de la nomination de Madame Anne GEVAUDAN BOULET au poste d'adjoint ;

L'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Sur chacun des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut pas être supérieur à un.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'adopter le tableau des adjoints suivant :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| 1. M. OLLEON François | 5. M. REGIS Jean-Pierre |
| 2. Mme VIDEAU Françoise | 6. Mme SIGOREL Laurence |
| 3. M. PIQUE Jean-Paul | 7. M. GIRARD Michel |
| 4. Mme TIMONER Agnès | 8. Mme Anne GEVAUDAN BOULET |

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 15

Le Conseil Municipal, proclame donc élu la liste des adjoints suivantes :

M. OLLEON François	-	1 ^{er} adjoint
Mme VIDEAU Françoise	-	2 ^e adjoint
M. PIQUE Jean-Paul	-	3 ^e adjoint
Mme TIMONER Agnès	-	4 ^e adjoint
M. REGIS Jean-Pierre	-	5 ^e adjoint
Mme SIGOREL Laurence	-	6 ^e adjoint
M. GIRARD Michel	-	7 ^e adjoint
Mme GEVAUDAN BOULET Anne	-	8 ^e adjoint

Suite à l'élection de Mme GEVAUDAN-BOULET en tant qu'adjointe, Monsieur le propose aux élus de voter la nouvelle liste des adjoints, en précisant que M.REGIS prendra la délégation concernant la police municipale, Mme GEVAUDAN-BOULET s'occupera de l'animation et Monsieur le Maire reprendra à sa charge l'urbanisme et la vie quotidienne.

Points divers

M.RACCURT informe les élus qu'une jeune fille de BIVIERS est portée disparues depuis deux jours, il demande que l'information soit relayée.

Clôture du Conseil Municipal à 20h56.

Le Maire,

Henri BAILE



Le secrétaire de séance

Françoise VIDEAU

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "F. VIDEAU", is written over the printed name of the secretary.

